

Dakar, le 19 mai 2015

**Analyse** : ARRETE portant création, composition et fonctionnement du Comité Technique des Filets Sociaux.

**LE MINISTRE, SECRETAIRE GENERAL DE LA PRESIDENCE  
DE LA REPUBLIQUE**

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 2012-1311 du 16 Novembre 2012, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Délégation Générale à la Protection Sociale et à la Solidarité Nationale (DGPSN) ;
- Vu le Décret n° 2013-96 du 14 janvier 2013, portant nomination du Ministre, Secrétaire Général de la Présidence de la République ;
- Vu le Décret n° 2014-845 du 06 Juillet 2014, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 2014-849 du 06 Juillet 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2014-853 du 9 Juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié par le décret N° 2015- 299 du 6 Mars 2015 ;
- Vu l'Arrêté n° 006485 en date du 13 mai 2013, portant création, organisation et fonctionnement du Comité Technique d'Appui à la mise en œuvre du Programme National de Bourses de Sécurité Familiale (PNBSF) ;
- Vu la Circulaire n° 018/PR/SP du 10 Novembre 1990, portant Publication des Textes réglementaires de création et de fonctionnement des Projets de Développement ;
- Vu la note de présentation du Délégué Général à la Protection Sociale et à la Solidarité Nationale ;

**ARRETE :**

**Article premier** : Il est créé, au sein de la Délégation Générale à la Protection Sociale et à la Solidarité Nationale, un Comité Technique des Filets Sociaux au Sénégal.

**Article 2** : Le Comité technique des Filets sociaux a pour missions de :



- appuyer les acteurs responsables pour la formulation et la mise en œuvre de programmes de filets sociaux, afin d'en assurer l'efficacité et la complémentarité;
- garantir la coordination et la mise en cohérence des différents programmes de filets sociaux;
- assurer leur suivi et évaluation de manière concertée;
- proposer un espace de discussions et d'échanges sur les programmes de filets sociaux;
- approuver les plans d'activités, budgets annuels, révisions éventuelles et rapports des projets de filets sociaux dont le dispositif institutionnel prévoit le pilotage par ce Comité technique ;

**Article 3 :** Le Comité Technique des Filets Sociaux au Sénégal est composé comme suit :

- **Président :**
  - o le Délégué général à la Protection Sociale et à la Solidarité Nationale (DGPSN);
- **Membres :**
  - o un représentant de la Primature;
  - o le Directeur de la Direction de l'Investissement (DI) du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan;
  - o le Directeur de la Coopération Economique et Financière (DCEF) du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan;
  - o le Directeur du Budget (DB) du Ministère de l'Economie, des Finances, et du Plan ;
  - o le Directeur de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (MEFP) ;
  - o le Directeur Général de la Santé du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale;
  - o le Directeur Général de l'Action Sociale du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale;
  - o le Directeur Général de l'Agence de la Couverture Maladie Universelle (ACMU) du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale;
  - o le Directeur de la Planification et de la Réforme de l'Education du Ministère de l'Education Nationale;
  - o le Directeur de l'Enseignement Elémentaire du Ministère de l'Education Nationale;
  - o le Chef de la Division de l'Analyse et de la Prévision des Statistiques Agricoles du Ministère de l'Agriculture;
  - o le Directeur du Centre national d'Etat civil du Ministère de la Gouvernance locale, du Développement local et de l'Aménagement du territoire;
  - o le Secrétaire Exécutif du Conseil National à la Sécurité Alimentaire;
  - o le coordonnateur de la Cellule de Suivi opérationnel des projets et programmes de lutte contre la pauvreté du Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfance;



- le Coordonnateur de l'Unité de Coordination et de Suivi de la Politique Economique et Sociale du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan;
- le Coordonnateur du Projet d'appui au développement du système de filets sociaux au Sénégal financé par IDA (DGPSN);
- le Directeur du Fonds de Solidarité nationale (DGPSN);
- le Directeur des filets sociaux (DGPSN);
- le Directeur du Registre National Unique (DGPSN);
- le Chef de la division des Cantines Scolaires du Ministère de l'Education Nationale;
- un représentant du Conseil des Organisations Non-Gouvernementales(CONGAD);
- les représentants des Partenaires Techniques et Financiers mettant en œuvre ou finançant des programmes de filets sociaux;
- un représentant de l'Union des Associations des Elus Locaux;
- un représentant de la Fédération des Associations de Femmes du Sénégal (FAFS);
- le coordonnateur de la Cellule de Lutte contre la Malnutrition;

Le Secrétariat du Comité Technique des Filets Sociaux est assuré par le directeur des filets sociaux de la Délégation Générale.

Le comité peut s'adjoindre de toute personne dont la compétence est requise pour son fonctionnement.

**Article 4 :** Le Comité technique se réunit, au moins quatre (4) fois par an, sur convocation de son Président. Il peut toutefois tenir des sessions extraordinaires en cas de besoin.

**Article 5.-** le présent arrêté sera communiqué et publié partout où besoin sera.

**Ampliations :**

- PR/CF
- PM/SGG
- MEF/DI et DCEF
- PARTENAIRES FINANCIERS  
(Banque Mondiale, PNUD, UNICEF, PAM)
- Archives Nationales



**Maxime Jean Simon NDIAYE**